

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026 A 19 H 30

Présents : M. GERBER Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique et M. MEMHELD Christian, adjoints
Mme CLAUDE Miléna, Mme FRANTZ Sophie, Mme FRITSCH Barbara, M. FRIESS Florent, Mme HARTMANN Estelle, M. HIRLI Jean-Noël, Mme ROECKER Gabrielle, M. ROHMER Marc, M. SPITZ Nicolas et Mme WÜLK Désirée

Absents : M. SCHWAB Jonathan (excusé) a donné pouvoir à M. MARTIN Daniel

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 19h30.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne M. MARTIN Daniel secrétaire de séance.

29. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

30. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose aux élus que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au maire, ceci dans un but de simplification du fonctionnement des services. Il passe ainsi en revue les 24 articles qui peuvent faire l'objet d'une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, entendu les explications du maire et sur sa proposition,

DECIDE de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

10° de décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° pendant toute la durée de son mandat, d'ester en justice avec tous pouvoirs, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31. INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les délégations de fonction accordées par arrêté municipal :

N°10/2026 du 30/03/2026 à M. MARTIN Daniel, 1^{er} adjoint

N°11/2026 du 30/03/2026 à Mme VELTEN Véronique, 2^e adjoint

N°12/2026 du 30/03/2026 à M. MEMHELD Christian, 3^e adjoint

Vu la population légale au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1 065 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %.

Considérant que pour une commune de 1 065 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %

Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 4* = 85,52 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 141,22 % (mairie + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Le Maire met au vote les taux d'indemnité :

- du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal
 POUR 14
 ABSTENTION 01
 CONTRE 00
- des adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal
 POUR 12
 ABSTENTION 03
 CONTRE 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECIDE de fixer l'indemnité pour chacun des 3 Adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CHARGE le Maire de transmettre la présente ainsi que le tableau annexé à qui de droit.

ADOPTE

32. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES EPCI ET AUTRES

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et autres syndicats intercommunaux ou organismes dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire quant aux compétences de chaque organisme de regroupement, procède alors à la désignation des délégués.

a. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)

- M. MARTIN Daniel, délégué titulaire
- M. ROHMER Marc, délégué suppléant

b. SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs

- Mme CLAUDE Miléna, déléguée titulaire,
- M. SPITZ Nicolas, délégué suppléant

c. SMICTOM Alsace Centrale

Mme WÜLK Désirée

d. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- M. GERBER Christian, délégué titulaire,
- M. FRIESS Florent, délégué suppléant

e. Territoire d'Energie Alsace

M. MEMHELD Christian

f. Correspondant défense

M. SCHWAB Jonathan

g. Bindr'Assoc 2015

Mme VELTEN Véronique, adjointe déléguée

- Mme ROECKER Gabrielle et M. ROHMER Marc, délégués titulaires,
- Mmes FRITSCH Barbara et HARTMANN Estelle, déléguées suppléantes

h. Conseil d'école

M. GERBER Christian, Maire, Mme VELTEN Véronique et M. MEMHELD Christian, Adjoints et Mme FRANTZ Sophie

i. CNAS

Mme ROECKER Gabrielle, déléguée élue,
Mme BECK Dorine, déléguée du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITE

33. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

a. Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique, M. MEMHELD Christian

Membres suppléants

Mme FRITSCH Barbara, M. SCHWAB Jonathan, M. HIRLI Jean-Noël

Le scrutin est secret néanmoins les élus sont unanimement d'accord pour ne pas l'appliquer (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après vote,

SONT ELUS les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique, M. MEMHELD Christian

Suppléants : Mme FRITSCH Barbara, M. SCHWAB Jonathan, M. HIRLI Jean-Noël

ADOPTE A L'UNANIMITE

b. Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Maire explique ensuite qu'il y a lieu de désigner également les membres de la **commission Marché à Procédure Adaptée**. Dans un souci de bonne équité il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

DECIDE de créer la commission « MAPA » ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

PRECISE que le fonctionnement (convocation, présidence, ...) sera identique à la CAO ;

DESIGNE les membres de la commission « MAPA » comme suit :

Titulaires : M. MARTIN Daniel, Mme VELTEN Véronique, M. MEMHELD Christian

Suppléants : Mme FRITSCH Barbara, M. SCHWAB Jonathan, M. HIRLI Jean-Noël

ADOPTE A L'UNANIMITE

c. Commission de contrôle

Le Maire explique que la commission de contrôle vérifie les inscriptions et les radiations opérées par ses soins tout au long de l'année et les éventuels contentieux. Cette dernière est présidée par un adjoint (sauf si délégation) ou conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En principe, pour une commune de plus de 1 000 habitants, la commission se compose de cinq personnes issues de listes différentes. Toutefois, par dérogation la commission se compose exceptionnellement de trois personnes, au même titre que les communes de

moins de 1 000 habitants, lorsqu'il n'y a qu'une seule liste qui a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

Ainsi les trois membres sont désignés comme suit :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après délibération le Conseil Municipal

DESIGNE Mme HARTMANN Estelle, membre titulaire et Mme FRITSCH Barbara, membre suppléant pour représenter la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

34. NETTOYAGE DES LOCAUX : AVENANT AU CONTRAT

Vu la délibération n°79/2021 du 15 novembre 2021 relative à la prestation d'entretien des bâtiments communaux ;

Vu les contrats d'entretien courant de l'école et de la mairie signés en date du 03 janvier 2022 avec la société OXY'GENY ;

Vu les avenants relatifs à l'entretien des modulaires et au remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM ;

Vu le temps partiel de droit pour l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans de Mme MOIOLI Tiffany à compter du 06 avril 2026 et pour une durée d'un an ;

Vu la proposition n°26030052 du 09 mars 2026 de la société OXY'GENY pour le remplacement de Mme MOIOLI Tiffany ;

Considérant qu'il convient d'assurer le nettoyage de la maternelle en lieu et place de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, qui dispose d'un temps partiel de droit pour l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans.

Considérant que le contrat signé le 03 janvier 2022 ne comprend que les prestations de base et que l'avenant signé le 22 septembre 2025 ne prévoit le remplacement que de janvier à mars 2026.

Considérant que la proposition susvisée doit faire l'objet d'un avenant distinct en cas d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le nouvel avenant relatif au remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, correspondant à la proposition n°26030052 du 09 mars 2026 de la société OXY'GENY pour un montant HT de 3 640,00 € en sus pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. AMORTISSEMENT BIEN IMMOBILIER

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée et imputée au compte 204412 pour la cession du terrain supplémentaire à la CCRM pour le futur périscolaire.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans pour les biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

FIXE la durée d'amortissement de la subvention d'équipement du terrain supplémentaire périscolaire de 12 530 € (n° d'inventaire TERRAINPERISCO2) à 10 ans et ce à compter de 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36. LICENCE IV

Vu l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L3332-1 à L3332-17 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition d'une licence IV par la Commune de Bindernheim en date du 04 février 2021 ;

Vu les sauvegardes de la licence IV du 18 au 25 juin 2018 et du 15 au 22 juin 2023 ;

Vu la location de la licence IV du 1^{er} au 30 septembre 2024 et 2025 à Mme SCHALK Louise, représentante de LS chez Jules ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une licence de débit de boissons en date du 06 mars 2026 par Mme SCHALK Louise représentante de LS chez Jules ;

Considérant que la Commune de Bindernheim dispose d'une licence IV valide et dont la location est possible ;

Considérant la demande de Mme SCHALK Louise représentante de LS chez Jules pour ouvrir un débit de boissons temporaire de type guinguette de mai à septembre 2026 en site ouvert ;

Le Maire rappelle que les éditions 2024 et 2025 ont permis de vérifier la pérennité de cette activité. Mme SCHALK s'est engagée à réaliser des travaux afin de sécuriser l'entrée et la sortie du site. Il est également rappelé que le montant de la location de la licence IV n'est pas fixe et qu'il est débattu chaque année. Le Maire précise qu'en 2025, le Conseil Municipal avait voté 200 € mensuel.

Mme FRITSCH Barbara indique que la guinguette donne satisfaction au village et M. ROHMER Marc s'accorde aussi sur le fait que les associations y sont associées. Mme CLAUDE Miléna demande s'il est possible de faire une indexation sur le loyer (comme pour un logement). Néanmoins, M. MARTIN Daniel rappelle que la location fait l'objet d'une nouvelle demande chaque année, il n'y a pas de reconduction tacite. Il indique également que Mme SCHALK s'est engagée à faire les travaux de sécurisation à ses frais cette année et propose de maintenir le loyer.

Le Maire passe au vote un loyer de 200 € mensuel

POUR	15
ABSTENTION	00
CONTRE	00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la location de la licence IV à Mme SCHALK Louise dans le cadre de son projet de bar éphémère intitulé « Guinguette chez Jules » pour toute la durée d'ouverture soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 ;

FIXE le loyer à 200 € par mois ;

APPROUVE la convention reprenant toutes les modalités de location ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

37. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Prochaines réunions municipales

- Conseil municipal : lundi 04 mai 2026 à 19h30, lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 et lundi 06 juillet 2026 à 19h30
- Réunion d'informations aux conseillers budget et travaux : mardi 28 avril 2026 à 19h30 en mairie
- Préparation atelier journée citoyenne : lundi 04 mai 2026 à 18h30 en mairie
- Rencontre du patrimoine : mercredi 08 avril à 15h en mairie
- Elsassputz : samedi 11 avril 2026 à 08h30 en mairie

- Commémoration du 08 mai à 9h00 aux monuments aux morts pour l'ensemble du conseil municipal

b. Décoration de Pâques

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents pour sortir les décorations de Pâques dans le village.

c. Ateliers fleurir et végétaliser

M. MARTIN Daniel et VELTEN Véronique se sont inscrits à des ateliers le 02 avril à Ribeuwillé relatifs au fleurissement et à la végétalisation. Ils rendront compte aux élus lors du prochain conseil.

d. Conseil d'école

Mme VELTEN Véronique rend compte du dernier conseil d'école. Certains parents sont mécontents des horaires décalés imposés pour des raisons de sécurité. Pour l'année scolaire 2026/2027 ce sont 109 élèves qui feront leur rentrée. Les institutrices ont fait part des évaluations (plutôt satisfaisantes) et des projets de l'année : rencontre avec les Restos du Cœur, Maison de la Nature, sorties piscine... la fête de l'école se tiendra le vendredi 19 juin. Enfin, les institutrices ont demandé à être informées du déroulement des travaux du périscolaire et de la cour afin de coordonner leurs actions.

e. Point travaux

Périscolaire et cour d'école

M. MEMHELD Christian indique que les machines sont arrivées sur place dans l'après-midi. La démolition du muret et le retrait des arbres doit intervenir dès demain. Les murs béton seront également posés le long du cours d'eau. La signalétique doit être améliorée afin de bien scinder les deux accès (chantier et école). L'entreprise va faire le maximum pour limiter le bruit néanmoins il ne pourra être évité totalement. Les réunions de chantier sont fixées tous les lundis matin.

Salle

Le permis a été accordé et le panneau a été posé. Un commissaire de justice viendra constater l'affichage. L'analyse des offres est en cours et la commission MAPA pourra se réunir courant avril. Au vu du déroulement de la procédure, le début des travaux est prévisible en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 07/05/2026